

République Française Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Commune de AUTEUIL LE ROI	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11/12/2025
---	--

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, le conseil municipal légalement convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Marie-Christine CHAVILLON, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 8 - Votants : 10

Présents :

Marie-Christine CHAVILLON, Jean-Luc CAPELLE, Gérard JAMOT, Elisabeth JONIEC, Céline SCHMIT, Caroline MURET, Stéphanie CLEMENCE, Samuel BLONDEAU

Représentés :

Pierre-Emmanuel BERTHON donne pouvoir à Jean-Luc CAPELLE
Patrick JONIEC donne pouvoir à Marie-Christine CHAVILLON

Absents :

Laëtitia GIMENO, Nelly GADRAS, Karine PATIN, Michaël DE LA ROCHE, Marylène COURREGÉ

Secrétaire de séance : Céline SCHMIT

12_2025_29 - Décision Modificative n°3 COMMUNE - Intégration de la parcelle AA241

Madame le Maire propose les crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2118 / OPFI	Autres terrains	281.00	
Total		281.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 1318 / OPFI	Autres	281.00	
Total		281.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour)

De valider ces crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2025

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au SGC de Rambouillet

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 078-217800341-20251211-12_2025_29-BF

Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.